

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 7 décembre 2023

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
psychologue-psychothérapeute (m/f)
régime du salarié, avec possibilité de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Enseignement, **un psychologue-psychothérapeute (m/f), à mi-temps**, dans le régime du salarié, sous contrat à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être titulaire d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master en psychologie clinique ou de son équivalent ;
- disposer d'une formation thérapeutique supplémentaire (en cours ou achevée) ;
- disposer d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine du travail thérapeutique avec les enfants et leur famille.

b) Missions et tâches:

Missions :

- Promouvoir la santé mentale de l'enfant dans son contexte familial et dans ses autres lieux de vie
- Offrir un lieu d'écoute à l'enfant inscrit dans une des Crèches municipales ou un des Foyers scolaires de la Ville de Luxembourg, à ses parents/tuteurs et au personnel éducatif par des entretiens de soutien ou par une prise en charge thérapeutique
- Soutenir les équipes pédagogiques dans leur travail avec les enfants en apportant le point de vue psychologique
- Renforcer les compétences psychoaffectives de l'enfant
- Aider à développer les dynamiques relationnelles au sein des familles

Tâches :

- Prendre en charge les enfants et/ou leur famille en souffrance psychique par un suivi psychothérapeutique
- Offrir des consultations psychologiques, qui peuvent se faire selon différentes constellations selon les besoins : avec l'enfant, ses parents, son tuteur, la famille
- Entretenir les collaborations interprofessionnelles externes avec les professionnels des Crèches Municipales, des Foyers scolaires, du Service médical ou d'autres services
- Proposer des orientations vers d'autres types de prises en charge si nécessaire (Pédopsychiatrie, Omega 90, Alupse, SCAP, ...)
- Assurer des permanences au sein des Foyers scolaires et des Crèches municipales
- Organiser les réunions d'échange et de concertation intra- et interprofessionnelles sur demande
- Participer régulièrement à des supervisions
- Assurer les tâches administratives en relation avec le suivi psychothérapeutique
- Encadrer les stagiaires

La détention de l'autorisation d'exercer la profession de psychothérapeute au Luxembourg est considérée comme un atout.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Marthe Droulans, Tél. (+352) 4796-3068.

c) Profil :

- Connaître la législation sociale luxembourgeoise
- Connaître le réseau d'aide et de soutien
- Qualités d'écoute et empathie
- Sens de responsabilité et de l'éthique
- Compétences de mise en relation des informations et de synthèse
- Aisance au contact des personnes
- Savoir utiliser les techniques d'entretien
- Bonnes facultés d'information et de communication
- Bonnes capacités rédactionnelles
- Capacité de travailler en équipe et de manière autonome
- Etre flexible au niveau des horaires

d) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: 516-A1_ENS) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5), Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) photo passeport récente ;
- 9) le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A1 ;

- 10) le cas échéant, une copie de l'autorisation d'exercer la profession de psychothérapeute et/ou une copie du certificat de formation continue en thérapie familiale systémique ;
- 11) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur <https://jobs.vdl.lu> pour le **vendredi, 29 décembre 2023** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à mi-temps, sous contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Si le/la candidat(e) veut poursuivre la voie de fonctionnarisation, il/elle devra passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité, prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2023 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

f) **Rémunération:**

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 12 à 15. Au niveau général, les avancements aux grades 13 et 14 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 15 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le(a) candidat(e) est considéré(e) comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 320 points indiciaires, soit 3.652,80 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 340 points indiciaires, soit 3.881,10 € brut, au nombre-indice actuel de 944,43.

Une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 331,03 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
